

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/049/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration - Libéralités et Hors Libéralités -1ère Répartition 2022.

22-38407-DSSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions libéralités et hors libéralités au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 450 500 Euros (Quatre cent cinquante mille cinq cent Euros) dont 63 000 Euros (soixante-trois mille Euros) pour les associations de notre secteur.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions libéralités sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition :

Association des équipements collectifs les Escourtines 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille Convention ci-annexée EX020397	1 000 Euros
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône Master Park – lot 17/18 116, boulevard de la Pomme 13011 Marseille Convention ci-annexée EX020286	60 000 Euros
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28 Montée du commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX019384	2 000 Euros
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 450 500 Euros (quatre cent cinquante mille cinq cent Euros) dont 63 000 Euros (soixante-trois mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**